

## Elections professionnelles 2014 : cartographie n° 2

Réunion de concertation du vendredi 24 janvier 2014 – 9h30 – TPB – salle ABC-2

### RELEVÉ DE DECISIONS

- Suite donnée au courrier de Mme la ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique : seules les organisations syndicales représentées au comité technique ministériel assisteront désormais aux réunions ne concernant pas exclusivement l'organisation des modalités concrètes et pratiques du vote.
- L'administration précise à la demande de FO que lors de la réunion du 17 décembre 2013 relative notamment au choix d'un barème de composition des comités techniques, cette dernière a exprimé un avis favorable à la proposition d'un scrutin de sigle jusqu'à 100 agents. FO s'est également positionné en faveur du barème de la DGAC présenté à titre d'exemple par l'administration. Ces positions n'avaient pas été reprises dans le relevé de conclusions de la réunion du 17 décembre.

#### 1/ Instance de concertation régionale

- Volonté de l'administration de reconstituer l'instance, une expertise juridique est en cours pour lui assurer une base juridique incontestable.

\*

#### 2/ Comités techniques

- L'administration est défavorable à la mise en place de CT de réseaux ou de CT communs.
- Proposition de barème de composition des CT faite par l'administration :

Nombre d'agents	Nombre de sièges (titulaires + suppléants)
0-100	4+4
101-200	6+6
201-400	8+8
+400	10+10

- Ce barème appliqué aux établissements publics génère des augmentations de nombre de sièges dans certains établissements.
- L'administration effectue une expertise pour déterminer la date à laquelle les effectifs doivent être pris en compte pour une application de ce barème.
- La DGAC conservera son barème propre qui a fait l'objet de négociations avec ses organisations syndicales.
- La création de CT spéciaux dans les établissements publics relève de l'appréciation et de la compétence du directeur de l'établissement.

\*

### **3/ Cartographie des CAP -CCP**

- Adjoints administratifs : maintien de la structure actuelle (CAP en DREAL). Arrêt des CAP en DIR.
- Dessinateurs : CAP centralisée
- PNT : fusions de CCP; passage des 12 CCP actuelles à 7 voire 6
- PETPE : pas de mise en place de CAP nationale, maintien des CAP locales là où les effectifs sont significatifs et où elles peuvent fonctionner. Dans les autres départements, il est proposé un rattachement aux DIR les plus proches. Maintien du dispositif actuel en Outre-mer.